

24 SEP. 2020

ARRIVEE

N° D2020-115

DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84, Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 septembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice :	71			
Présents :	61			
Pouvoirs :	4			
Votants :	65	Pour : 65	Contre : 0	Abstentions : 0

L'an deux mil vingt, le 16 septembre à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Breteuil, sous la présidence de M. Jean-Luc BOULOGNE

Etaients présents :

MM. AMIGON, AUFFRET, BACCARO, BAÏSSAS, Mme BAUDOUIN, M. BENSALAH, M. BODEY, Mme BONNARD, M. BONTE, Mme BOUCHER, MM BOUCHERIE, BOUDEYRON, BOULOGNE, BOURLON DE ROUVRE, BRAULT, BRISSET, BROUDIN, BRUNET, M. CHATAEUGIRON, Mme CHAUVIERE, M. CHERON, Mmes COMPAGNON, CORMIER, MM. CORNET, DE SELLE DE BEAUCHAMP, Mmes DE TOMASI, DELHOME, DEPRESLE, M. DERYCKE, DESNOS, Mmes DUMONTIER, FRANCHET, Mme GICQUIAUD, M. GOSSET, MM. GRUDE, GUITTON, MM. JOUSSET, LAINE, LANOS, LEBOND, Mme LEFORT, LEPELTIER, Mme MARTIN, Mmes MOUTONNET, M. NOEL, Mme. NOEL, M. OSMOND, PARENT, PETITBON, POURVU, PRIVE, PROVOST, Mme REBER, MM. REY, RIVEMALE, SAMON, Mme SAS, SURMULET, Mme TOPART, MM. VANDEWALLE, WOHLSCHLEGEL.

Excusés :

Mme BIQUET (remplacé par M. PARENT), Mme BULARD (pouvoir à Mr CHERON), DHEYGERS, M. DOUBLET, M. FRANCOIS, Mme GOUGIS, Mme JOBART, M. LOUVARD, M. MIGUET (pouvoir à M. BOULOGNE), M. MORIERE (pouvoir à Mr BROUDIN), M. OBADIA, ROMERO (pouvoir à M. LEBON),

Secrétaire de séance : Mme Pauline MOUTONNET

URBANISME – Approbation de la modification n°1 du PLUi de Rugles

EXPOSE

Monsieur le Président expose :

Il est rappelé qu'une modification de droit commun (dite « modification n°1 ») du plan local d'urbanisme intercommunal de Rugles (dit « PLUi de Rugles ») a été engagée par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) en vue de permettre l'évolution du règlement dudit PLUi pour adapter la règle relative au recul des constructions le long des voies dans les zones vouées aux activités, à savoir l'article 4 du règlement des zones UA et AUa, afin de garantir le maintien et le développement des entreprises locales, de même qu'il s'agit de faciliter l'installation de nouvelles activités sur notre territoire. Lesdites zones UA et AUa intéressent les communes suivantes couvertes par ledit PLUi : Ambenay, Bois-Arnault, La Neuve-Lyre, La Vielle-Lyre, Neaufles-Auvergny, Rugles.

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale en vertu de la décision n° 2019-3291 du 07/11/2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le dossier a été notifié par l'INSE aux personnes publiques associées (PPA) en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme puis soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 3 au 18 février 2020.

L'enquête publique étant achevée et le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport et ses conclusions (avis favorable et sans réserve), il convient aujourd'hui de finaliser cette procédure.

Il est précisé que deux PPA ont émis un avis favorable exprès (le PETR Pays Argentan Auge Ouche, la Chambre de Commerce et d'Industrie). Les autres PPA n'ayant pas formalisé d'avis, ceux-ci sont réputés favorables. En conséquence, ces avis, formalisés ou non, ne font ainsi pas obstacle à l'approbation de cette modification n°1 du PLUi de Rugles.

Il est également précisé que, sur les six (6) observations formulées par le public lors de l'enquête, aucune n'était en rapport avec l'objet de la modification n°1, et que les réponses apportées par l'INSE à certaines de ces observations à la demande du commissaire-enquêteur figurent dans le rapport de ce dernier. Ces observations ne font ainsi pas obstacle à l'approbation de la modification susvisée.

Il est enfin précisé que le dossier du PLU, tel que présenté, et par rapport au dossier qui a été soumis à avis et à enquête, a été amendé pour prendre en compte et intégrer les ajustements mineurs suivants :

- La correction de l'erreur de plume relevée dans la notice de présentation de la modification sur la localisation de la zone UA à Neaufles-Auvergy (RD830 et non RD380) et ce, pour tenir compte de l'observation de la commune de Neaufles-Auvergny en date du 16/12/2019 ;
- La localisation des zones UA et AUa à La Vieille-Lyre dans le corps du rapport de présentation (et non en annexe dudit rapport) ;
- La recommandation du commissaire enquêteur, dans ses conclusions (page 7 au § 8.1.2), sur la rédaction des articles UA et AUa.

Dès lors, il peut être procédé à l'approbation de la modification n°1 du PLUi de Rugles.

Il est rappelé que le dossier prêt à être approuvé de la modification n°1 du PLUi de Rugles a été transmis aux élus du Conseil communautaire préalablement à la tenue de la présente séance, de même que les avis préalables favorables des conseils municipaux des six communes concernées.

AINSI EXPOSE

Et :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-43 ;

Vu les compétences statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex 3CR, dit « PLUi de Rugles » approuvé le 13/12/2016 ;

Vu l'arrêté du Président de l'INSE n°PAT-2019-0204 du 02/07/2019 portant prescription de la modification n°1 du PLUi de Rugles ;

Vu la décision n° 2019-3291 en date du 07/11/2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de non-soumission à évaluation environnementale ;

Vu les avis recueillis en application de la réglementation en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de l'INSE n°PAT-2019-0547 du 27/12/2019 portant mise à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03/02/2020 au 18/02/2020 ;

Vu les observations formulées pendant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 06/03/2020 ;

Vu les avis préalables favorables des conseils municipaux de Ambenay en date du 22/06/2020, Bois-Arnault en date du 23/06/2020, La Neuve-Lyre en date du 02/07/2020, La Vieille-Lyre en date du 03/07/2020, Neaufles-Auvergny en date du 25/06/2020, Rugles en date du 22/07/2020 ;

Considérant que le dossier de la modification n°1 du PLUi de Rugles, tel que présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- › **APPROUVE** la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex 3CR, dit « PLUi de Rugles », telle qu'annexée à la présente ;
- › **PRÉCISE** que copie de la présente sera transmise aux communes de Ambenay, Bois-Arnault, La Neuve-Lyre, La Vieille-Lyre, Neaufles-Auvergny, Rugles ;
- › **PRÉCISE** que mention de la présente sera publiée et affichée dans les conditions définies dans les articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- › **INFORME** que la présente deviendra exécutoire dans les conditions de l'article L.153-44 du code de l'urbanisme ;
- › **INFORME** que le dossier modifié du PLUi de Rugles sera tenu à la disposition du public à la Préfecture ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels de :
 - Les mairies des communes couvertes par le PLUi de Rugles ;
 - Le site de Rugles de l'Interco Normandie Sud Eure (32 rue Notre Dame, 27250 Rugles) ;Et qu'il sera également consultable sur le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président,
Jean-Luc BOULOGNE



